

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Valables à partir du 1^{er} décembre 2009

1 DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre Vifor SA (ci-après Vifor) et ses clients en Suisse. En concluant un contrat avec Vifor (p. ex. en passant une commande), le client accepte expressément que les conditions générales de vente et de livraison de Vifor en fassent partie intégrante.

2 APERÇU DES PRESTATIONS DE VIFOR

2.1 APERÇU DES PRESTATIONS

Vifor est une entreprise de production et de distribution et agit en tant que commerçant, en particulier pour les produits du marché de la santé.

La distribution des produits et services de Vifor est décrite dans les brochures en vigueur et peut être modifiée en tout temps. Vifor se réserve également le droit d'étoffer son offre de prestations.

Vifor s'engage à fournir les prestations convenues avec soin et conformément au contrat.

2.2 MODÈLES DE DISTRIBUTION

ORDRES DE MAISON: il s'agit de commandes que Vifor transmet pour ses clients visant l'exécution et la facturation par l'intermédiaire des grossistes.

LIVRAISONS DIRECTES: il s'agit de commandes que Vifor exécute et facture directement à une catégorie de clients choisis et aux grossistes.

3 SERVICE DE LIVRAISON

3.1 ORDRES DE MAISON

Pour le service de livraison des ordres de maison, il convient de se référer aux conditions générales des grossistes respectifs. Des réclamations relatives à l'état et à la qualité des produits livrés doivent être adressées par écrit au grossiste concerné dans un délai de cinq jours après réception.

3.2 LIVRAISONS DIRECTES

Les produits sont livrés par la poste ou camion franco domicile. Le délai de livraison est généralement de cinq jours ouvrables.

3.3 LIVRAISONS PARTIELLES

Vifor peut entreprendre des livraisons partielles. En cas de retard, le client est tenu d'accorder à Vifor un délai raisonnable pour s'exécuter après coup. S'il s'avère que ce délai supplémentaire n'est pas respecté et qu'un retard additionnel n'est pas supportable pour le client, ce dernier peut, pour autant qu'il le communique dans les trois jours ouvrables suivant l'écoulement du délai supplémentaire, résilier le contrat.

3.4 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits livrés restent la propriété de Vifor jusqu'au paiement complet du montant dû. Vifor est en droit de faire inscrire sa réserve de propriété au registre des pactes de réserve de propriété compétent.

3.5 BULLETIN DE LIVRAISON

Avec chaque livraison, le client reçoit un bulletin de livraison des produits comportant les indications relatives à la marchandise livrée, la quantité, le prix, ainsi que les coûts logistiques (hors coûts de livraison).

3.6 ACCEPTATION DE LA LIVRAISON

Le client est tenu de contrôler les produits livrés et/ou prestations fournies quant à leur intégralité et à signaler d'éventuels défauts immédiatement après leur réception. Les réclamations doivent être communiquées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, à défaut de quoi le client est réputé admettre que la livraison est conforme au contrat et que les produits et/ou prestations sont irrécusables.

4 RETOURS

Vifor ne reprend pas les retours suite à une surcommande ou à un problème d'entreposage. Les emballages livrés par erreur sont remboursés pour autant qu'ils soient intacts et ne portent pas de marques apposées ultérieurement ni d'autocollants. D'éventuelles réclamations relatives à l'état et à la qualité des produits livrés doivent être adressées par écrit au département logistique du fournisseur dans un délai de cinq jours après réception.

5 SYSTÈME DE COMMANDES ET DE PRIX

5.1 SYSTÈME DE COMMANDES

Les clients peuvent passer leurs commandes auprès de Vifor par téléphone, par voie électrique (EDI), par courrier (lettre, fax, service externe) ou sur Internet (www.vifinfo.ch).

Le commerce intermédiaire (grossistes détenant une autorisation correspondante) achète les produits distribués par Vifor au PEX (prix ex-factory, prix grossiste). Si les quantités commandées par le commerce spécialisé ou par les médecins/hôpitaux via les grossistes dépassent leurs propres besoins moyens, il est impératif de contacter Vifor concernant la disponibilité de ces produits. En cas d'achats en gros, Vifor se réserve le droit d'adapter la quantité à livrer selon la situation d'approvisionnement.

5.2 DÉTERMINATION DU PRIX

Les produits sont facturés aux prix en vigueur au moment de la commande. Le client peut en tout temps se renseigner sur les prix sur Internet (www.vifinfo.ch) ou auprès de Vifor. Les catalogues de produits (imprimés ou disponibles sur Internet) sont publiés à titre d'information et ne constituent pas des offres fermes. L'ensemble des indications de prix s'entendent hors TVA et autres taxes.

5.3 COÛTS DE LIVRAISON

En cas de livraisons directes, les coûts de livraison sont en général compris dans les prix des produits et ne sont pas facturés en plus.

5.4 MODIFICATION DES PRIX

Vifor est en droit de modifier les prix de ses produits et services en tout temps et sans préavis.

5.5 REMISES ET AVANTAGES

Vifor peut accorder des remises sur les produits commandés pour un seul point de vente ou pour un point de livraison (médecin, hôpital, pharmacie ou droguerie). Il convient de noter que la transmission de ces avantages au débiteur est soumise à des conditions générales juridiques pour certaines catégories de produits et relève de la responsabilité du client.

6 SYSTÈME DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1 FACTURATION

Vifor facture l'ensemble des produits livrés ainsi que les prestations de services fournies au moins une fois par mois.

Le client peut, dans les dix jours, formuler par écrit des objections motivées à l'encontre de la facture. S'il omet de le faire, la facture est réputée acceptée. Au terme du contrat, l'ensemble des arriérés et des montants non encore échus deviennent exigibles.

6.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les montants facturés sont payables nets dans les trente jours. En cas de retard, un intérêt moratoire au taux du marché sera facturé.

6.3 CONSÉQUENCES DE LA MISE EN DEMEURE

Si le client n'a pas réglé la facture dans le délai fixé ni formulé par écrit des objections motivées, Vifor peut suspendre la fourniture de l'ensemble de ses prestations sans autre avis, prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le dommage croissant, requérir des sûretés, telles que des garanties bancaires ou des cessions de créances, refuser des demandes du client et/ou résilier le contrat sans délai ni indemnités.

Le client supporte l'ensemble des frais causés à Vifor par sa mise en demeure, tels que frais d'administration et de rappel, intérêts moratoires, frais d'avocats et de justice.

6.4 EXCLUSION DE COMPENSATION

Le client n'est pas en droit de compenser ses propres créances avec celles de Vifor sans l'accord exprès de celle-ci.

7 PROTECTION DES DONNÉES

_Le client donne son accord à ce que Vifor recueille, enregistre et traite des données ayant trait à ses activités.

_Vifor ne transmet pas de données statistiques non anonymes à des tiers sans l'accord préalable du client.

_Si une action pénale est ouverte à l'encontre d'un client de Vifor, Vifor est tenue de par la loi à transmettre aux autorités de poursuite les données correspondantes concernant le client.

8 PRESCRIPTIONS SANITAIRES

Certains produits de Vifor ne peuvent être livrés qu'aux clients bénéficiant d'une autorisation d'exploiter un cabinet ou un commerce, d'une autorisation d'exercer une profession de la santé ou d'une autre autorisation officielle. Le droit de remise et, partant, l'achat de produits sont régis par des prescriptions fédérales et cantonales. Lors de l'entrée en relations commerciales, Vifor vérifie l'existence de l'autorisation en question ou la requiert auprès des autorités compétentes. Le client est tenu d'informer Vifor immédiatement de tout fait qui pourrait affecter son autorisation. Vifor est également autorisée, à tout moment, à entreprendre un réexamen de l'existence de cette autorisation officielle.

Chaque client est personnellement responsable du respect des conditions auxquelles il est soumis dans le cadre de la remise des produits qu'il a commandés; Vifor décline toute responsabilité en la matière.

9 MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Vifor se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente et de livraison en tout temps.

10 DROIT APPLICABLE ET FOR

L'ensemble des rapports juridiques entre Vifor et ses clients sont régis exclusivement par le droit suisse.

Les juridictions compétentes sont les tribunaux ordinaires du siège de Vifor.

Vifor SA

DÉCEMBRE 2009/1